

## Au sommaire

- 8 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Urbanisme / Construction.** Zéro artificialisation nette : publication de trois décrets d'application
- 10 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise  
**Ouverture et extension des procédures collectives.** Charge de la preuve de l'insaisissabilité de l'immeuble appartenant au débiteur entrepreneur  
**Baux commerciaux.** Action tendant à voir réputée non écrite une clause faisant échec au droit au renouvellement et prescription
- 13 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** La désignation d'un notaire pour procéder aux opérations de partage impose la commission d'un juge pour les surveiller
- 14 FISCAL**  
**Plus-values.** Exonération de plus-value pour les non-résidents : appréciation de la condition de « libre disposition » du bien
- 15 RURAL**  
**Baux ruraux.** Point de départ de la prescription de l'action en requalification en bail rural des conventions pluriannuelles de pâturage
- 17 PROFESSION**  
**Responsabilité notariale.** La responsabilité du notaire ne présente pas un caractère subsidiaire

## À LA LUNE

### Loi de programmation de la Justice 2023-2027 : principales mesures intéressant la pratique notariale

Dans le cadre des travaux engagés par les États généraux de la Justice, un état des lieux a été élaboré, notamment au vu des résultats de la consultation publique « Parlons Justice ».

Au vu des informations collectées, a été établi un rapport remis par le garde des Sceaux au président de la République le 8 juillet 2022. S'est ensuivi une large concertation sur les préconisations avec toutes les professions du droit en vue de recueillir leurs observations. Nourrie de ces constats et réflexions, la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation de la Justice pour 2023-2027 souhaite apporter, avec les contributions du Parlement, des réponses opérationnelles et concrètes pour les justiciables et les professionnels du droit. > **LIRE P. 1**